



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	12 août 2021 - VISIOCONFÉRENCE
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Hugues BOUCHER – Michel DI GIROLAMO – René FRANQUEMAGNE – Jean Louis MONNOT
Excusés	MM. Roger BOREY – Bernard GINES
Administratif	M. Christophe FESSLER (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT

1.1 CHANGEMENT DE CLUB JUSQU'AU 15 JUILLET (inclus)

La Commission,

RAPPELLE qu'elle prend en considération comme motif d'opposition à mutation classique (Avant le 15 juillet).

- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,

PRÉCISE en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., que la motivation de l'opposition est obligatoire.

La Commission,

Vu les Règlements Généraux de la F.F.F. dont les articles 103,104, 193 et 196,

Situation du joueur Ousmane BARRY

Vu ses procès-verbaux des 15/07/2021 et 29/07/2021,

Vu les observations fournies par le club F.C. MONETEAU en date du 10/08/2021, notamment l'attestation délivrée par le Président du club demandeur,

La Commission,

LEVE l'opposition émise à l'encontre de la licence du joueur Ousmane BARRY du club F.C. MONETEAU.

Situation du joueur Abou FOFANA

Vu ses procès-verbaux des 15/07/2021 et 29/07/2021,

Vu les observations fournies par le club F.C. PAYS DE LUXEUIL en date du 10/08/2021, notamment l'attestation de l'organisme social s'occupant de M. FOFANA,

La Commission,

LEVE l'opposition émise à l'encontre de la licence du joueur Abou FOFANA du club F.C. PAYS DE LUXEUIL.

1.2 CHANGEMENT DE CLUB POST 15 JUILLET

La commission,

RAPPELLE

- que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci ;
- si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse ;
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période

La commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **19/08/2021** délai de rigueur.

U.S. PONT DE ROIDE VERMONDANS pour le changement de club du joueur Romain PATOIS en faveur du club U.S. ST HIPPOLYTE

PARON F.C. pour le changement de club du joueur Baptiste KABEL en faveur du club F.C. SENS

1.3 MODIFICATIONS LICENCES

Courriel du club FC VALLE FLEURY

Pris connaissance de la demande du club FC VALLEE FLEURY portant sur la licence de M. Alexis FOEX en date du 12/08/2021,

Vu l'attestation communiquée par le joueur cité précisant son souhait de rester au sein du club FC VALLEE FLEURY,

La Commission,

ANNULE la licence initialement sollicitée par le club AS MONTOISE et faisant l'objet d'une opposition.

1.4 CORRESPONDANCES

Courriel Mme Marie-Ange GRISWARD

Pris connaissance de la demande de Mme GRISWARD du 5/08/2021,

Rappelant que la demande de licence a été introduite en conformité des dispositions fédérales existantes en faveur du club F.C. GRANDVILLARS, étant souligné qu'elle a été faite par voie dématérialisée,

Vu toutefois les éléments communiqués par Mme GRISWARD,

La Commission,

DIT ne pouvoir apporter une réponse favorable à la demande de suppression de la licence DIRIGEANTE obtenue,

DEMANDE toutefois au service administratif de rendre cette licence inactive.

1.5 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

Courriel du club A.S.F. TILLENAY

Pris note de la demande d'exemption du cachet « MUTATION » sollicitée en faveur des joueurs Rudy MORLON et Corentin JACQUOT et des accords respectifs de leur club quitté datant des 16/07/2021 et 04/8/2021,

Vu l'article 117d) des RG de la FFF,

Vu la reprise d'activité du club pour la saison 2021/2022,

Attendu toutefois que le club n'a sollicité aucune demande de licence en faveur de ces deux personnes, La Commission,

DIT ne pouvoir se positionner favorablement tant que les demandes n'ont pas été faites.

Courriel du club F.C. CHEVANNES

Vu son procès-verbal du 06/08/2021,

Pris connaissance de la nouvelle demande du club F.C. CHEVANNES en date du 12/08/2021, sollicitant une dispense du cachet mutation par application de l'article 117d pour la licence de M. Enzo LASCOL, U17,

Pris note de la demande de licence introduite en faveur du joueur Enzo LASCOL d'une part et d'autre part de l'engagement d'une équipe U18 au sein du district YONNE DE FOOTBALL,

Vu l'article 117d) qui énonce qu'est dispensée de l'apposition du cachet mutation « (...) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique »,

Attendu que joint à sa demande, le club a fourni l'accord du club quitté, l'A.J. AUXERRE,

Attendu toutefois que la commission note que le club demandeur avait lors de la saison 2020/2021 une équipe U18 engagée en compétition U18 départementale,

Attendu en conséquence que la demande de dispense du cachet « MUTATION » fondée sur l'article 117d), comme précisé sur l'accord du club quitté communiqué, ne peut être retenue,

DIT ne pouvoir accorder la dispense du cachet « MUTATION » sollicitée et **MAINTIENT** l'apposition du cachet présent sur la licence Libre/U17 de M. Enzo LASCOL.

1.6 GROUPEMENTS

1.6.1 CRÉATION

1.6.1.1 Groupement de clubs en matière de jeunes :

Groupement Jeunes VILLERS / JDF

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs U.S. VILLERS POTS (506782) et A.S. JURA DOLOIS (541407),

Vu la convention fournie,

Vu l'avis favorable du District de la Côte d'Or de Football,

Vu l'avis **défavorable** du District du Jura de Football (comité de direction du 04/08/2021),

La Commission,

EMET un avis défavorable

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la LBFCF,

SOULIGNE que M. MONNOT n'a pas pris part à la délibération ni à la prise de décision.

Groupement Jeunes PAYS RUDIPONTAIN

Pris note des éléments communiqués par le GJ PAYS RUDIPONTAIN,

RAPPELLE la décision du Conseil d'Administration du 19/07/2021.

1.6.1.2 Groupement de clubs en matière de Seniors Féminines :

Groupement Senior Féminin VILLERS / JDF

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Seniors Féminines présenté par les clubs U.S. VILLERS POTS (506782) et A.S. JURA DOLOIS (541407),

Vu la convention fournie,

Vu l'avis favorable du District de la Côte d'Or de Football,

Vu l'avis **favorable** du District du Jura de Football lors de la séance du Comité de Direction du 4/08/2021,

La Commission,

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable.

SOULIGNE que M. MONNOT n'a pas pris part à la délibération ni à la prise de décision.

1.7 SUIVI CLUBS

1.7.1 AFFILIATION

Situation du club FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS – District Nièvre de Football

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » de l'association FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS,

Attendu l'avis favorable du District Nièvre de Football en date du 28/07/2021,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable.

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue.

1.7.2 CHANGEMENT DE NOM

Situation du club A.S.F TILLENAY (529629) – District Côte d’Or de Football

Pris connaissance de la demande de changement de nom introduite par le club A.S.F TILLENAY qui souhaite devenir FOOTBALL CLUB TILLENAY,

Attendu l’avis favorable du District Côte d’Or de Football en date du 11/08/2021,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu l’article 36 des R.G. de la F.F.F.,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable.

Copie au Conseil d’Administration de la Ligue

2- STATUT DES EDUCATEURS

Formation Educateurs : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Connaissance de soi	22 et 23 octobre 2021
Entrainement technique et tactique défenseurs	22 et 23 octobre 2021
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	8 et 9 janvier 2022
Entrainement technique et tactique attaquants/GB	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Préformation du joueur	12 et 13 mars 2022
Préparation physique	12 et 13 mars 2022



NOUVELLE REGLEMENTATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021 SUITE A L'ASSEMBLEE FEDERALE DU 12 MARS 2021

La Commission,

ALERTE les clubs sur la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, concernant l'obligation de suivi du processus de formation professionnelle continue :

Extrait :

« Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

[...]

2. Processus de formation professionnelle continue:

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Certificat d'Entraîneur de Futsal Performance, Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

~~Les défaillants ne pourront obtenir ou renouveler la licence « Technique Nationale » ou la licence « Technique Régionale » qu'à la condition d'avoir souscrit un engagement de suivre le prochain stage de recyclage correspondant à leur diplôme ou leur situation.~~

Le non-respect de ~~cet engagement~~ **l'obligation de formation professionnelle continue** entraîne la suspension de la validité ou la non délivrance de la licence **technique**. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ~~un stage de recyclage~~ **une formation professionnelle continue** correspondant à ~~leur son~~ **diplôme le plus élevé** ».

[...]

4. Particularités

a) Plan de formation professionnelle continue par fonction

[...]

Les entraîneurs titulaires du DESJEPS Football, en charge d'une Section Sportive Scolaire Elite Jean Leroy, doivent suivre obligatoirement la session de formation professionnelle continue organisée par la FFF, d'une durée minimale de 16h, qui leur est réservée. Une convocation est adressée aux personnes concernées.

1.1 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

Vu les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur la saison sportive 2020/2021,

Vu l'intérêt supérieur du football,

La Commission,

DIT qu'elle accordera, sur demande et à l'appui de l'attestation d'engagement à suivre le stage de formation professionnelle continue des 22 et 23 octobre 2021, une dérogation aux éducateurs défaillants afin qu'il puisse couvrir une équipe à obligations sur la période juillet-octobre 2021, sans que le club ne soit amendé.

Toute défaillance de l'éducateur dans son engagement à suivre la session de formation professionnelle continue du mois d'octobre, entraînera l'application rétroactive des sanctions financières et/ou sportives prévues par les règlements.

1.2 DELIVRANCE LICENCES TECHNIQUES REGIONALES

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
ABRAHAM	Charlie	BEF	STADE AUXERROIS	S/s contrat	Entr. Princ.	R1	2023/2024
BELLEC	Florent	BMF	U.S. FRANCHEVELLE	Bénévole	Entr. Princ.	U15 Départ.	2024/2025
BERNARD	Alain	BEF	C.S. SANVIGNES LES MINES	Bénévole	Autre	Manager Général	2023/2024
BERTHOMMIER	Yann	BMF	FONTAINE LES DIJON F.C.	Bénévole	Entr. Princ.	U16R	2023/2024
BLONDEAU	Sébastien	BEF	U.S. SAINT VIT	S/s contrat	Entr. Princ.	R1	2024/2025
BORDET	Mathieu	BEF	A.S. BEAUNOISE	Bénévole	Entr. Princ.	U15 Départ.	2022/2023
BOUCHARD	Vincent	BEF	COSNE U.C.S. FOOTBALL	S/s contrat	Entr. Princ.	R1	2024/2025
BOUDJADAR	Walid	BMF	A.S. AUDINCOURT	S/s contrat	Entr. Princ.	U15 Départ.	2023/2024
BOUHI	Nabil	BEF	RACING BESANCON	S/s contrat	Entr. Princ.	R1	2023/2024
BRUNET	Valentin	BEF	ASPTT DIJON	Bénévole	Entr. Princ.	U16R1	2024/2025
BUGNON	Thomas	BMF	F.C. MORTEAU MONTLEBON	Bénévole	Entr. Princ.	U15R	2024/2025
CADOUAT	Adrien	BMF	CHEVIGNY ST SAUVEUR FOOTBALL	Bénévole	Entr. Princ.	U17R	2024/2025
COCOT	Pascal	BMF	U.S. COTEAUX DE SEILLE	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2023/2024
CINTAS	Kévin	BMF	U.S. COTEAUX DE SEILLE	Bénévole	Entr. Princ.	U18 Départ.	2024/2025
COOL	Fabien	BEF	A.J. AUXERRE	Bénévole	Autre	Coordinateur Seniors & Jeunes	22 & 23 octobre 2021
COTE	Didier	BEF	IS-SELONGEY FOOTBALL	Bénévole	Autre	Responsable Sportif	2023/2024
COTE	Florent	BEF	ACADEMIE DU FOOTBALL CHALON SUR SAONE	S/s contrat	Entr. Princ.	R1 Futsal	2023/2024
DA CUNHA	José	BEF	F.C. GRANDVILLARS	Bénévole	Entr. Adj.	Depart. 3	2022/2023
DA COSTA	Valentin	BEF	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	Bénévole	Entr. Princ.	U15R	2024/2025
DA SILVA	Stéphane	BEF	A.S. GARCHIZY	Bénévole	Entr. Princ.	U14R1	2022/2023
DE JESUS	Mickael	BEF	R.C. NEVERS CHALUY SERMOISE	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2023/2024
DEGRANGES	Romain	BEF	J. OUVRIERE DU CREUSOT	Bénévole	Entr. Princ.	R2	2024/2025

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
DUBUISSON	Florent	BEF	U.S. DE ST BONNET LA GUICHE	Bénévole	Entr. Adj.	R2	22 & 23 octobre 2021
DUPONT	Maxime	BMF	E.S. APPOIGNY	Bénévole	Entr. Princ.	U15	2024/2025
FEZEU NZALIE	Daniel	BEF	DION F. COTE D'OR	Bénévole	Entr. Adj.	U17 Nat.	2024/2025
FERREIRA CAETANO	Antonio	BEF	A.S. MELLECEY MERCUREY	Bénévole	Entr. Princ.	U13	2022/2023
FRANCOIS	Pierre Emmanuel	BMF	A.S.U.J.L. ST JEAN DE LOSNE	Bénévole	Entr. Princ.	Départ. 1	2023/2024
EYSSERIC	Benoit	BEF	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	S/s contrat	Entr. Princ.	U13	2022/2023
GALLIENNE	Alexandre	BEF	F.C. CHALON	S/s contrat	Entr. Princ.	U15R	2023/2024
GRAPPE	Jean-Noël	BEF	R.C LONS LE SAUNIER	Bénévole	Entr. Princ.	Départ. 2	2024/2025
GUENOT	Matthieu	BEF	F. REUNIS DE ST MARCEL	Bénévole	Entr. Princ.	R2	
GUIDOU	Alexandre	BEF	STADE AUXERROIS	S/s contrat	Entr. Princ.	U18 Départ. 1	2022/2023
HENRY	Romain	BMF	C.A. DE PONTARLIER	Bénévole	Entr. Princ.	U18R	2022/2023
JOSSELIN	Laurent	BEF	RACING BESANCON	Bénévole	Entr. Princ.	U8/U9	2022/2023
LESPINASSE	Lilian	BEF	A.S. TOURNUSIENNE	S/s contrat	Entr. Princ.	U18 Départ.	2022/2023
MAHE	Anthony	BEF	STADE AUXERROIS	Bénévole	Entr. Princ.	U15R	2022/2023
MATRISCIANO	Laurent	BEF	FOOTBALL CLUB DE VESOUL	Bénévole	Entr. Princ.	U18	2022/2023
MEDARD	Terry	BMF	U.S. ST VIT	Bénévole	Entr. Princ.	U15R	2023/2024
MOSCATO	Franck	BEF	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	Bénévole	Entr. Princ.	Ecole de Foot	2022/2023
ORSAT	Philippe	BEF	A.S. MEZIRE FESCHES LE CHATEL	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2022/2023
PUGET	Maxence	BMF	LOUHANS CUISEAUX FOOTBALL CLUB	Bénévole	Entr. Princ.	U18 Départ.	2024/2025
RADELJAS	Férid	BEF	F.C. GRANDVILLARS	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2021/2022
ROCHE	Mickael	BEF	A.S.F.C DAIX	Bénévole	Entr. Princ.	U18 Départ.	2024/2025
SAUCI	Samy	BEF	JURA SUD FOOT	S/s contrat	Entr. Princ.	U15	2022/2023
SOULAGE	Ronan	BEF	C.S. DE MERVANS	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2024/2025
SPIELMANN	Jérôme	BMF	F.C. VALDAHON VERCEL	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2023/2024

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
TAHRAOUI	Kébir	BEF	FR.C. LONS LE SAUNIER	Bénévole	Entr. Adj.	U12/U13	2024/2025
THOMAS	Aurélien	BEF	ET. SUD NIVERNAISE 58	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2024/2025
TOUZEAU	Yann	BMF	COSNE FOOTBALL U.C.S.	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2023/2024
TREFFOT	Romain	BEF	U.F. MACONNAIS	S/s contrat	Entr. Princ.	R3	2022/2023

1.3 AVENANT DE CONTRAT - LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

La commission prend note de :

- L'avenant de résiliation de la licence technique/régionale sous contrat de M. Adrien FEVRIER avec le club CERC. LAIQUE MARSANNAY.

1.4 DEROGATION ARTICLE 12 – SEEF

2.4.1. Dérogation accession

Demande de dérogation en faveur de M. Corentin GAY pour le club BESANCON FOOTBALL (U16R) :

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,

Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements régionaux pour encadrer une équipe évoluant en U16R pour la saison 2021/2022, à savoir Licence Technique Régional + BEF,

Attendu que lors de la saison 2020/2021 M. Corentin GAY avait bien la charge de l'équipe U15R, équipe qu'il a fait accéder en U16R,

Attendu les dispositions de l'article 12.3 du statut qui énonce notamment « *que les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.* »,

Attendu que M. Corentin GAY possède le diplôme BMF,

La Commission

ACCORDE la dérogation sollicitée sous réserve de maintien de l'éducateur dans la fonction.

INVITE l'éducateur à s'inscrire dans une formation du niveau de diplôme imposé.

Demande de dérogation en faveur de M. Filipe SANTOS pour le club AS ORNANS (U16R) :

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,

Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements régionaux pour encadrer une équipe évoluant en U16R pour la saison 2021/2022, à savoir Licence Technique Régional + BMF,

Attendu que lors de la saison 2020/2021 M. Filipe SANTOS avait bien la charge de l'équipe U15R, équipe qu'il a fait accéder en U16R,

Attendu les dispositions de l'article 12.3 du statut qui énonce notamment « *que les clubs accédant une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis*

d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1. »,

Attendu que M. Filipe SANTOS possède le diplôme I1,
La Commission,

A titre exceptionnel, compte tenu du contexte sanitaire,

ACCORDE la dérogation sollicitée sous réserve de maintien de l'éducateur dans la fonction **et sous réserve d'obtention du CFF2 avant le terme de la saison.**

2.5 CORRESPONDANCES

Courriel du club BRESSE JURA FOOT

Pris connaissance du courriel du club BRESSE JURA FOOT

Pris note que :

* l'équipe qui évoluera sur la saison 2021/2022 en championnat REGIONALE 2 sera encadrée par M. Johann CHAPUIS – BEES 2

* l'équipe qui évoluera sur la saison 2021/2022 en championnat REGIONALE 3 sera encadrée par M. Nicolas DEBORD – DESJEPS

3- STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation arbitrage : MM. COPPI – DI GIROLAMO – MONNOT

3.1 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUITE A APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

BONUS

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.

Les clubs bénéficiaires de mutations supplémentaires en application du Statut de l'Arbitrage ont l'obligation de déclarer la ou les équipes bénéficiaires avant le début des compétitions. Faute de cette déclaration l'utilisation de ces mutations supplémentaires ne sont pas autorisées.

- Vu la demande du club HAUTE LIZAINÉ DU PAYS D'HERICOURT – de bénéficier de cette disposition,

DIT le club HAUTE LIZAINÉ DU PAYS D'HERICOURT en droit d'utiliser deux (2) joueurs dont la licence porte le cachet « mutation », respectivement au sein de son équipe évoluant en championnat Régional 2 pour une (1) unité et au sein de son équipe évoluant en championnat départemental 1 pour une (1) unité, en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- Vu la demande du club AS BELFORT SUD – de bénéficier de cette disposition,

DIT le club AS BELFORT SUD en droit d'utiliser deux (2) joueurs dont la licence porte le cachet « mutation », au sein de son équipe évoluant en championnat Régional 1 en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS AUTORISÉ	DATE D'HOMOLOGATION	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 1 ATTRIBUÉE A L'EQUIPE	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 2 ATTRIBUÉE A L'EQUIPE
F.C. GRANDVILLARS	1	22/07/2021	R3	/
A.S. ST APOLLINAIRE	1	22/07/2021	R2	/
F.C. GUERIGNY URZY	2	22/07/2021	R3	R3
A.S. GARCHIZY	1	29/07/2021	R1	/
F.C. POLIGNY GRIMONT	2	29/07/2021	R2	R2
F.C. MONTFAUCON MORRE GENNES	2	29/07/2021	R2	D1
RACING BESANCON	2	29/07/2021	U18F Régional	U18F Régional
R.C. NEVERS-CHALLUY SERMOISE	1	06/08/2021	R3	/
BRESSE JURA FOOT	1	06/08/2021	R2	/
HAUTE LIZAINE PAY D'HERICOURT	2	12/08/2021	R2	D1
AS BELFORT SUD	2	12/08/2021	R1	R1

3.2 LICENCES « ARBITRE »

3.2.1. CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Edem Atoye MAYEDE

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence **CHANGEMENT DE CLUB** introduite en faveur M. Edem Atoye MAYEDE par le club A.S. BAVILLIERS (R3) le 15/07/2021, le club quitté – F.C. BALSCHWILLER (D1 – district ALSACE) – n'étant pas le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir *CHANGEMENT DE RESIDENCE*

Attendu toutefois que les contraintes kilométriques définies en l'article 33 c) ne sont pas respectées, puisque les distances entre les deux adresses (ancienne et nouvelle) et celles des sièges sociaux des deux associations sont respectivement de 44 km et 34 km,

La Commission,

.ACCORDE une licence 2021.2022 pour M. Edem Atoye MAYEDE en faveur du club A.S. BAVILLIERS (R3),

.SOULIGNE toutefois que M. Edem Atoye MAYEDE ne pourra pas être comptabilisé au titre des obligations du club demandeur pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, les motivations avancées ne pouvant donner droit à l'application des dispositions de l'article 33 c).

3.2.2. CHANGEMENT de STATUT

Situation de M. Simon BOUTIN

Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence **CHANGEMENT DE STATUT** introduite par M. Simon BOUTIN le 04/08/2021, le club quitté - F.C. CANTON MIRAMBEAU (D3 – district CHARENTE MARITIME) n'étant pas club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir *CHANGEMENT DE REGION*,

La Commission,

.ACCORDE une licence 2021/2022 sous statut **INDEPENDANT**.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

**Le Président,
Jean-Marie COPPI**

**Le secrétaire de séance
Christophe FESSLER**